

Exemple d'autorisation de conduite

(Articles R.4323-56, R.4323-57 du Code du Travail)



Nom:	Prénom:		représentant la société:	
Adresse:		Ville:	CP:	
Numéro Standard:				
Nom du responsable:		Foncti	ion:	
Certifie que M./Mme (Nor	n et prénom du conducteur)			
Nom:	Prénom:			
Adresse:	Ville	:	CP:	
Nom du responsable:		Fonction:		
A été reconnu apte médic	calement au poste de travail de conduit	e d'engin par :		
Docteur:	Date du certificat:			
555.0di.				
A été contrôlé sur ses cor	nnaissances et savoir faire pour la cond	duite en sécurité :		
-Par l'organisme testeur:				
A obtenu le CACES : Certifica	at d'aptitude à la conduite en sécurité		Catégories:	Dates:
-Par une personne compétente	de l'entreprise et/ou de la collectivité :	Nom:		Prénom:
·				
-Par un organisme extérieur con				
A obtenu le CACES : Certific	cat d'aptitude à la conduite en sécurité	Catégories:		Dates:
	especter sur les sites d'intervention par	r l'employeur:		
Lieux	spécifiques au site:		Manœuvres spécifique	es au site:
Add to Bases To	ARTICLES	DU CODE DU TRAVAIL		
	travail mobiles automoteurs et des levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une			
Article R4323-55 - La conduite des équipements de équipements de travail servant au l				
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au formation adéquate. 	éactualisée chaque fois que nécessaire.	Article R4323-57 - Des arrêtés des ministres char	rgés du travail ou de l'agricultur	e déterminent :
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au l formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 		 Des arrêtés des ministres chains 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements 	n exigée à l'article R. 4323-55 ;	e déterminent : essite d'être titulaire d'une autorisation
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au li formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 La conduite de certains équipement deurs caractéristiques ou de leur objectified. 	eactualisée chaque fois que nécessaire. ents présentant des risques particuliers, en raison de jet, est subordonnée dobtention d'une autorisation de	 Des arrêtés des ministres chains les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle 	n exigée à l'article R. 4323-55 ; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr	essite d'être titulaire d'une autorisation availleur dispose de la compétence et de
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au li formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 La conduite de certains équipemente de leurs caractéristiques ou de leur ob conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue 	ents présentant des risques particuliers, en raison de	 Des arrêtés des ministres chain 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle l'aptitude nécessaires pour assutravail; 	n exigée à l'article R. 4323-55 ; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr lmer, en toute sécurité, la foncti	
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au le formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 La conduite de certains équipementes caractéristiques ou de leur ob conduite délivrée par l'employeur. 	ents présentant des risques particuliers, en raison de bjet, est subordonnée àlobtention d'une autorisation de e à la disposition de l'inspection du travail et des agents	 Des arrêtés des ministres chain 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle l'aptitude nécessaires pour assutravail; 	n exigée à l'article R. 4323-55; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr amer, en toute sécurité, la foncti e, selon les catégories d'équiper	essite d'être titulaire d'une autorisation availleur dispose de la compétence et de on de conducteur d'un équipement de
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au l' formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 La conduite de certains équipementeurs caractéristiques ou de leur ob- conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue du service de 	ents présentant des risques particuliers, en raison de bjet, est subordonnée àlobtention d'une autorisation de e à la disposition de l'inspection du travail et des agents	 Des arrêtés des ministres chain 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle l'aptitude nécessaires pour assu travail; 4° La date à compter de laquelle 	n exigée à l'article R. 4323-55; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr amer, en toute sécurité, la foncti e, selon les catégories d'équiper	essite d'être titulaire d'une autorisation availleur dispose de la compétence et de on de conducteur d'un équipement de
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au l' formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 La conduite de certains équipementeurs caractéristiques ou de leur ob- conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue du service de 	ents présentant des risques particuliers, en raison de bjet, est subordonnée àlobtention d'une autorisation de e à la disposition de l'inspection du travail et des agents	 Des arrêtés des ministres chain 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle l'aptitude nécessaires pour assu travail; 4° La date à compter de laquelle 	n exigée à l'article R. 4323-55; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr amer, en toute sécurité, la foncti e, selon les catégories d'équiper	essite d'être titulaire d'une autorisation availleur dispose de la compétence et de on de conducteur d'un équipement de
- La conduite des équipements de équipements de travail servant au l'formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 - La conduite de certains équipemeleurs caractéristiques ou de leur obconduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue du service de prévention des organismes de séculorismes de seculorismes de séculorismes de seculorismes de seculor	ents présentant des risques particuliers, en raison de ojet, est subordonnée dobtention d'une autorisation de e à la disposition de l'inspection du travail et des agents urité sociale.	 Des arrêtés des ministres chain 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle l'aptitude nécessaires pour assu travail; 4° La date à compter de laquelle titulaire d'une autorisation de contraction 	n exigée à l'article R. 4323-55; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr amer, en toute sécurité, la foncti e, selon les catégories d'équiper induite	essite d'être titulaire d'une autorisation availleur dispose de la compétence et de on de conducteur d'un équipement de ments, entre en vigueur l'obligation d'être
 La conduite des équipements de équipements de travail servant au l' formation adéquate. Cette formation est complétée et ré Article R4323-56 La conduite de certains équipementeurs caractéristiques ou de leur ob- conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue du service de 	ents présentant des risques particuliers, en raison de ojet, est subordonnée dobtention d'une autorisation de e à la disposition de l'inspection du travail et des agents urité sociale.	 Des arrêtés des ministres chain 1° Les conditions de la formation 2° Les catégories d'équipements de conduite; 3° Les conditions dans lesquelle l'aptitude nécessaires pour assu travail; 4° La date à compter de laquelle titulaire d'une autorisation de contraction 	n exigée à l'article R. 4323-55; s de travail dont la conduite néc es l'employeur s'assure que le tr amer, en toute sécurité, la foncti e, selon les catégories d'équiper	essite d'être titulaire d'une autorisation availleur dispose de la compétence et de on de conducteur d'un équipement de ments, entre en vigueur l'obligation d'être

